

APPEL A PROJETS 2010

SOUTIEN AUX PROJETS D'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT & A LA SEMAINE DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE

...Pourquoi ?

L'éducation au développement et à la solidarité internationale vise à mieux faire comprendre les grands déséquilibres mondiaux, l'interdépendance des régions du monde et les enjeux qui y sont attachés.

L'information, la sensibilisation et la mobilisation des publics les plus larges possibles à la solidarité internationale et au développement durable, par l'intermédiaire d'actions de proximité, en sont les objectifs principaux.

Objet de réflexion et d'action, le thème de l'éducation au développement constitue également une des nombreuses facettes de la citoyenneté.

...Des Priorités !

La Région Haute-Normandie souhaite apporter son aide aux initiatives locales qui participent à une démarche d'éducation au développement. Le présent appel à projets vise à soutenir des actions de proximité menées sur le territoire régional et notamment des actions organisées à l'occasion de la Semaine de la Solidarité Internationale (du 13 au 21 novembre 2010).



Conditions d'éligibilité

1. Pour quels Projets ?



Sont considérés recevables les projets relatifs à des initiatives menées en Haute-Normandie qui :

- participent à une démarche citoyenne d'éducation au développement qui permet de mieux comprendre les enjeux du développement local et mondial,
- informent nos concitoyens sur les diverses façons dont peut s'exercer la solidarité internationale avec les pays « dits » du Sud ¹,
- font connaître les multiples formes d'engagement citoyen en faveur de la construction d'un monde plus équitable.

Ne sont pas recevables :

- les collectes de fonds, les études de faisabilité, les actions purement culturelles sans lien avec les problématiques du développement,
- les micro-projets de développement,
- les projets visant à la création ou au fonctionnement des organismes.

2. Publics ciblés

Les projets doivent indiquer clairement les publics ciblés, tant sur le plan qualitatif que quantitatif et expliciter les raisons de ce choix.

3. Bénéficiaires

Pour pouvoir présenter un projet, l'opérateur et maître d'ouvrage du projet doit avoir son siège social ou disposer d'une véritable délégation en Haute-Normandie. Sont recevables les projets présentés par des associations de solidarité internationale ou tout autre opérateur haut-normand pouvant justifier d'une expérience en matière d'éducation au développement .

Les porteurs de projets bénéficiant d'un financement régional pour une précédente action non encore soldée à la date de diffusion du présent appel à projets ne peuvent présenter un nouveau dossier.

4. Partenariat

Une priorité sera accordée :

- aux projets présentés par les organismes de solidarité internationale favorisant l'implication des populations migrantes présentes en Haute-Normandie et mobilisées sur des projets de développement,
- aux projets des associations agissant en partenariat avec d'autres organismes situés en Haute-Normandie : associations, maisons de la jeunesse et de la culture, établissements scolaires...
- aux projets présentant des retours d'expériences sur des micro-projets par ailleurs précédemment financés par la Région,

¹ Les projets reposant sur le témoignage d'acteurs du Sud seront pris en compte en nombre limité et uniquement s'ils sont portés par plusieurs organisations ou collectifs et prévoient un programme d'interventions et de rencontres en plusieurs endroits de la Région.

5. Financement

Pour les actions menées sur le territoire régional, notamment lors de la **Semaine de la Solidarité Internationale**, le taux d'intervention de la Région ne peut excéder 50 % du coût global du projet, dans la limite d'une subvention maximale de 1 500 €.

Un soutien spécifique pourra éventuellement être accordé à une association qui assurera soit une action de communication de couverture régionale, soit la promotion et la coordination des actions régionales à l'occasion de la **Semaine de la Solidarité Internationale**.

Un financement hors fonds public de 15 % minimum du budget prévisionnel de l'action, hors valorisation, sera exigé.

6. Procédure

Les dossiers présentés à la Région feront l'objet d'un examen qui débouchera sur une sélection définitive des projets.

A l'issue d'une décision favorable de la Commission permanente du Conseil régional, une convention établie entre la Région et le bénéficiaire précisera les modalités de paiement de la subvention régionale.

Il est rappelé que l'association bénéficiaire de la subvention doit être en mesure de fournir, au titre de l'opération subventionnée, les copies des factures acquittées établies en son nom propre. Aucune valorisation ne sera acceptée.

7. Comment présenter le dossier ?



- 1) Une lettre datée et signée par le Président de l'organisme demandeur ou son représentant dûment mandaté, adressée à l'attention du Président du Conseil Régional de Haute-Normandie, précisant : le montant de la subvention demandée, l'intitulé du projet ainsi que la date et le lieu de l'intervention ;
- 2) le dossier de candidature type précisant la nature de l'action est à retourner impérativement dactylographié et en double exemplaire **avant le 2 juillet 2010**;
- 3) copie des devis relatifs à l'opération et des engagements financiers des autres partenaires du projet ;
- 4) copie des statuts et de la déclaration en Préfecture ;
- 5) un RIB.

Attention :

Tout dossier de candidature incomplet ou mal renseigné ne pourra être examiné.

**Contact : Région Haute-Normandie
Services Affaires européennes et Relations Internationales
5 rue Robert Schuman
BP 1129**

**76174 Rouen Cedex 1
☎ 02.35.52.56.96 – Fax : 02.35.52.57.65**

**Dossier de candidature disponible sur le site de la Région :
www.hautenormandie.fr**